



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique ELYPSE 50 WG

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-2504

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CALLISTO JET.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ELYPSE 50 WG CALLISTO JET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 12 Chemin de l'Habit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - mésotrione
Numéro d'intrant	955-2013.01
Numéro d'AMM	2160398
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

18 AOUT 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)